

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée Port Domino – FESTI'SEVRE

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 18 juin 2025, de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (en partenariat avec la Mairie du Pallet, la Toue Scène et l'Auberge de Port Domino), à l'occasion du Festi'Sèvre, le Vendredi 29 Août 2025, au lieu-dit Port Domino à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera interdite à tous véhicules à moteur, à Port Domino (à partir de l'intersection des voiries communales VC n°328 et VC n°10 et jusqu'à la RD n°7, voir plan joint), **du Vendredi 29 Août à 12h00 jusqu'au Samedi 30 août 2025 à 01h00.**

Les accès seront fermés physiquement par des barrières de police interdisant toute pénétration intempestive d'un véhicule à chaque extrémité de la route, sauf pour les services de secours et de gendarmerie.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant la cale ainsi qu'à l'entrée de la VC n°10 (sauf PMR).

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

25 JUIN 2025

Au Pallet, le 24 juin 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Festi'Sèvre - Port Domino au Pallet
Vendredi 29 août 2025

Implantation v. 18/06/2025

34 barrières 2b

E1 Raccordements électricité

 Toilettes sèches